



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 2 juillet 2018
(OR. en)

10230/18
PV CONS 34
AGRI 303
PECHE 238

PROJET DE PROCÈS-VERBAL
CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE
(Agriculture et pêche)
18 juin 2018

SOMMAIRE

Page

1.	Adoption de l'ordre du jour.....	4
2.	Approbation des points "A".....	4
a)	Liste des activités non législatives	4
b)	Liste des délibérations législatives (Délibération publique conformément à l'article 16, paragraphe 8, du traité sur l'Union européenne)	5

PÊCHE

Délibérations législatives

3.	Règlement relatif au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche	6
4.	Règlement modifiant les règlements du Conseil en ce qui concerne le contrôle des pêches	6

Activités non législatives

5.	Communication de la Commission relative à la situation de la politique commune de la pêche et à la consultation sur les possibilités de pêche pour 2019	6
----	---	---

AGRICULTURE

Délibérations législatives

6.	Paquet "réforme de la PAC post-2020"	7
a)	Règlement relatif aux plans stratégiques de la PAC	
b)	Règlement relatif au financement, à la gestion et au suivi de la PAC	
c)	Règlement relatif à l'organisation commune des marchés (OCM) dans le secteur des produits agricoles	

Activités non législatives

7.	Situation du marché	7
----	---------------------------	---

Divers

8.	a)	Rapport du 30 mai 2018 du Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM) ...	8
	b)	Intensifier les efforts déployés par l'UE pour réduire la menace qui pèse sur les abeilles domestiques et d'autres pollinisateurs	8
	c)	Mémorandum sur la PAC dans le cadre du prochain CFP	8
	d)	Diminution de la disponibilité d'eau pour l'agriculture à Chypre	8
	e)	Écoulement des stocks de poudre de lait écrémé	9
	f)	Situation sur le marché de la viande porcine	9
	g)	Décisions finales prises par les autorités des États-Unis en ce qui concerne les droits antisubventions et les droits antidumping sur les olives de table espagnoles	9
	h)	Déclaration commune des ministres de l'agriculture du groupe de Visegrad (Hongrie, Pologne, République tchèque et Slovaquie), de la Bulgarie, de la Croatie, de la Slovénie et des États baltes (Estonie, Lettonie, Lituanie) sur la vision de l'initiative "BIOEAST" de l'Europe centrale et orientale en faveur d'une agriculture, d'une aquaculture et d'une sylviculture fondées sur la connaissance dans le cadre de la bioéconomie	9
ANNEXE - Déclarations à inscrire au procès-verbal du Conseil			10

*

* *

1. **Adoption de l'ordre du jour**

Le Conseil a adopté l'ordre du jour figurant dans le document 9730/18.

2. **Approbation des points "A"**

a) **Liste des activités non législatives**

doc. 9531/18

Le Conseil a adopté la liste de points "A" figurant dans le document 9531/18, y compris les documents COR et REV présentés pour adoption. Les déclarations relatives à ces points figurent dans l'addendum.

Pour le point ci-après, les références des documents correspondants sont les suivantes:

Environnement

12. Décision du Conseil au titre de l'article 241 du TFUE concernant le règlement Aarhus

Adoption

approuvé par le Coreper (1^{re} partie) le 13 juin 2018

 doc. 9649/18 ADD 1
+ **ADD 1 COR 1**
+ **COR 2**
doc. 9422/18
ENV

- b) **Liste des délibérations législatives (Délibération publique conformément à l'article 16, paragraphe 8, du traité sur l'Union européenne)**

doc. 9733/18

Pêche

1. **Règlement modifiant le plan pluriannuel pour la mer Baltique**

Adoption de l'acte législatif

approuvé par le Coreper (1^{re} partie) le 13 juin 2018

 doc. 9721/18
PE-CONS 23/18
PÊCHE

Le Conseil a approuvé la position du Parlement européen en première lecture et l'acte proposé a été adopté, conformément à l'article 294, paragraphe 4, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. (Base juridique: article 43, paragraphe 2, du TFUE).

2. **Règlement concernant le plan pluriannuel relatif à la mer du Nord**  doc. 9723/18 + COR 1
Adoption de l'acte législatif
approuvé par le Coreper (1^{re} partie) le 13 juin 2018
+ ADD1
+ ADD 2 REV 2
PE-CONS 14/18
PÊCHE

Le Conseil a approuvé la position du Parlement européen en première lecture et l'acte proposé a été adopté, le Danemark votant contre, conformément à l'article 294, paragraphe 4, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. (Base juridique: article 43, paragraphe 2, du TFUE).

Les déclarations relatives à ce point figurent en annexe.

3. **Règlement relatif à l'Organisation régionale de gestion des pêches du Pacifique Sud (ORGPPS)**  doc. 9722/18
Adoption de l'acte législatif
approuvé par le Coreper (1^{re} partie) le 13 juin 2018
PE-CONS 17/18
PÊCHE

Le Conseil a approuvé la position du Parlement européen en première lecture et l'acte proposé a été adopté, conformément à l'article 294, paragraphe 4, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. (Base juridique: article 43, paragraphe 2, du TFUE).

Affaires économiques et financières

4. **Position du Conseil concernant le projet de budget rectificatif n° 2/2018**  doc. 9324/1/18
Adoption
approuvé par le Coreper (2^e partie) le 7 juin 2018
REV 1
FIN

Le Conseil a adopté sa position sur le projet de budget rectificatif n° 2/2018, dont le texte figure dans le document 9324/1/18 REV 1.

Affaires générales

5. **Réforme de la loi électorale**  doc. 9756/18
Accord de principe
Demande adressée au Parlement européen en vue de l'approbation du texte
approuvé par le Coreper (1^{re} partie) le 15 juin 2018
doc. 9425/18
AG

Le Conseil a marqué son accord de principe, la Belgique et le Royaume-Uni s'abstenant, sur le projet de décision du Conseil, dont le texte mis au point par les juristes-linguistes figure dans le document 9425/18, et a décidé de le transmettre au Parlement européen en vue d'obtenir son approbation.

6. **Règlement relatif aux statistiques des transports de marchandises par voies navigables intérieures (codification)**  doc. 9720/18
Adoption de l'acte législatif PE-CONS 16/18
approuvé par le Coreper (2^e partie) le 13 juin 2018 CODIF
MI

Le Conseil a approuvé la position du Parlement européen en première lecture et l'acte proposé a été adopté, conformément à l'article 294, paragraphe 4, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. (Base juridique: article 338, paragraphe 1, du TFUE).

PÊCHE

Délibérations législatives

(Délibération publique conformément à l'article 16, paragraphe 8, du traité sur l'Union européenne)

3. **Règlement relatif au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche**  doc. 9631/18
Présentation par la Commission doc. 9627/18 ADD
Échange de vues 1

Le Conseil a pris note de la présentation par la Commission de sa proposition ainsi que des premières observations formulées par les délégations.

4. **Règlement modifiant les règlements du Conseil en ce qui concerne le contrôle des pêches**  doc. 9633/18 +
Présentation par la Commission COR 1
Échange de vues doc. 9317/18 ADD
1

Le Conseil a pris note de la présentation par la Commission de sa proposition ainsi que des premières observations formulées par les délégations.

Activités non législatives

Le Conseil a examiné le point non législatif ci-après. (5)

5. Communication de la Commission relative à la situation de la politique commune de la pêche et à la consultation sur les possibilités de pêche pour 2019 doc. 9771/18
Présentation par la Commission doc. 9635/18
Échange de vues

Délibérations législatives

(Délibération publique conformément à l'article 16, paragraphe 8, du traité sur l'Union européenne)

6. Paquet "réforme de la PAC post-2020"



- a) **Règlement relatif aux plans stratégiques de la PAC**
- b) **Règlement relatif au financement, à la gestion et au suivi de la PAC**
- c) **Règlement relatif à l'organisation commune des marchés (OCM) dans le secteur des produits agricoles**

Présentation par la Commission

Échange de vues

doc. 9645/18 +
COR 1
+ ADD1
doc. 9634/18 + COR
1
+ ADD1
doc. 9556/18 + REV
1
+ REV 1 COR 1

Le Conseil a pris note de la présentation par la Commission de ses propositions relatives à la future politique agricole commune.

Le Conseil a procédé à un échange de vues sur les propositions législatives de la Commission.

Le Conseil a pris note du "Mémorandum sur la PAC dans le cadre du prochain CFP", signé par les ministres de l'agriculture de l'Espagne, de la Finlande, de la France, de la Grèce, de l'Irlande et du Portugal, et qui a recueilli le soutien de plusieurs autres délégations.

Le Conseil a également pris note des informations communiquées par la délégation chypriote sur la diminution de la disponibilité en eau pour l'agriculture dans ce pays.

Activités non législatives

Le Conseil a examiné le point non législatif ci-après. (7)

7. Situation du marché

Informations communiquées par la Commission

Divers

Sous "Divers", le Conseil a examiné les points ci-après. (8 a) et b))

8. **Pêche**

- a) Rapport du 30 mai 2018 du Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM) doc. 9934/18
Informations communiquées par la délégation néerlandaise

Agriculture

- b) Intensifier les efforts déployés par l'UE pour réduire la menace qui pèse sur les abeilles domestiques et d'autres pollinisateurs doc. 9882/18
Informations communiquées par la délégation slovène, soutenue par les délégations luxembourgeoise et polonaise
- c) **Mémorandum sur la PAC dans le cadre du prochain CFP** doc. 10024/1/18
Informations communiquées par les délégations espagnole, française, finlandaise, grecque, irlandaise et portugaise, soutenues par les délégations chypriote, croate, hongroise, lituanienne, luxembourgeoise, polonaise, roumaine, slovaque et tchèque REV 1
- d) **Diminution de la disponibilité d'eau pour l'agriculture à Chypre** doc. 10040/18
Informations communiquées par la délégation chypriote

Les points 8 c) et 8 d) ont été examinés dans le cadre du point 6.

Sous "Divers", le Conseil a examiné les points ci-après. (8 e) à h))

- | | | |
|----|--|---------------|
| e) | Écoulement des stocks de poudre de lait écrémé
<i>Informations communiquées par la délégation française</i> | doc. 9502/18 |
| f) | Situation sur le marché de la viande porcine
<i>Informations communiquées par la délégation polonaise</i> | doc. 10038/18 |
| g) | Décisions finales prises par les autorités des États-Unis en ce qui concerne les droits antisubventions et les droits antidumping sur les olives de table espagnoles
<i>Informations communiquées par la délégation espagnole</i> | doc. 10083/18 |
| h) | Déclaration commune des ministres de l'agriculture du groupe de Visegrad (Hongrie, Pologne, République tchèque et Slovaquie), de la Bulgarie, de la Croatie, de la Slovénie et des États baltes (Estonie, Lettonie, Lituanie) sur la vision de l'initiative "BIOEAST" de l'Europe centrale et orientale en faveur d'une agriculture, d'une aquaculture et d'une sylviculture fondées sur la connaissance dans le cadre de la bioéconomie
<i>Informations communiquées par la délégation hongroise</i> | doc. 10025/18 |



Première lecture



Sur la base d'une proposition de la Commission



Procédure législative spéciale

DÉCLARATIONS À INSCRIRE AU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL

Déclarations relatives au point "A" législatif figurant dans le document 9733/18

**Concernant le
point 2 de la liste
des points "A":**

Règlement concernant le plan pluriannuel relatif à la mer du Nord
Adoption de l'acte législatif

**DÉCLARATION COMMUNE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL
concernant les espèces interdites:**

"Le règlement à adopter sur la base de la proposition de la Commission sur la conservation des ressources halieutiques et la protection des écosystèmes marins par des mesures techniques (2016/0074(COD)) devrait comprendre, entre autres, des dispositions relatives aux espèces dont la pêche est interdite. C'est pourquoi les deux institutions ont convenu de ne pas inclure de liste concernant la mer du Nord dans le présent règlement (2016/0238(COD))."

**DÉCLARATION COMMUNE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL
concernant le contrôle**

"Le Parlement européen et le Conseil incluront les dispositions suivantes en matière de contrôle dans la révision à venir du règlement relatif au contrôle de la pêche (règlement (CE) n° 1224/2009), lorsque cela est pertinent pour la mer du Nord: notifications préalables, exigences relatives aux journaux de pêche, ports désignés et autres dispositions en matière de contrôle."

DÉCLARATION DE LA COMMISSION

"La Commission demandera les fourchettes de FRMD et les autres points de référence biologiques au Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM). La Commission estime que, d'une manière générale, les possibilités de pêche devraient être fondées sur les meilleurs avis scientifiques disponibles fournis par le CIEM. Dans le cas peu probable où, soit le CIEM n'est pas en mesure de fournir les fourchettes de FRMD et les autres points de référence biologiques, soit il existe de sérieuses raisons de considérer que les avis émanant du CIEM ne répondent pas aux exigences requises pour constituer les meilleurs avis scientifiques disponibles, les possibilités de pêche s'appuieront sur les meilleurs avis scientifiques disponibles établis ou réexaminés par un organisme scientifique indépendant reconnu au niveau de l'Union ou au niveau international."

DÉCLARATION DE LA BELGIQUE, DU DANEMARK, DE L'ESPAGNE, DE LA FRANCE ET DE LA LETTONIE

"La Belgique, le Danemark, l'Espagne, la France et la Lettonie considèrent que le mécanisme proposé pour l'actualisation des fourchettes de FRMD est un nouvel outil qui pourrait améliorer réellement la gestion du plan pluriannuel et sa flexibilité. Cependant, ce nouvel outil a également suscité certaines préoccupations concernant le respect des prérogatives propres à chaque institution. À cet égard, la Belgique, le Danemark, la France, la Lettonie et l'Espagne demandent que soit effectuée au sein du Conseil, au premier trimestre de chaque année, une évaluation intermédiaire annuelle pour établir si cet outil atteint les objectifs visés et s'il y a lieu de rechercher des solutions intermédiaires."

DÉCLARATION DU DANEMARK

"Le Danemark salue la proposition de compromis final concernant un plan pluriannuel pour les stocks démersaux de la mer du Nord, dans lesquels il a des intérêts considérables.

Nous prenons acte avec satisfaction des améliorations substantielles apportées à la proposition au cours des négociations, qui ont abouti à une proposition de compromis final centrée sur les espèces pertinentes. Une solution a été trouvée pour tenir compte des avis scientifiques les plus récents sur les fourchettes de FRMD et les niveaux de référence; par ailleurs, le compromis ne prévoit pas l'introduction de mesures de contrôle supplémentaires, et il y est fait mention de la gestion des stocks présentant un intérêt commun.

Tout au long des négociations relatives à cette proposition, le Danemark a insisté sur la nécessité d'une référence concrète aux préoccupations socioéconomiques. Quoique nous ayons préféré que cette référence soit présente dans le dispositif, nous sommes satisfaits de la voir figurer dans les considérants.

Toutefois, il reste une question extrêmement importante pour le Danemark.

Il est essentiel de prévoir, dans le règlement, la flexibilité nécessaire en matière de fixation des TAC, notamment pour permettre, en ce qui concerne les stocks aux données limitées, la prise en compte de l'augmentation d'un stock et de la pêche de ce stock. Cela permettrait de préserver la flexibilité dont le Parlement européen et le Conseil sont convenus dans le cadre de l'actuel plan à long terme pour les stocks de cabillaud de la mer du Nord, du Skagerrak et du Kattegat, entre autres, dans le règlement (UE) n° 1342/2008, qui a été appliquée dans les circonstances spécifiques relatives au cabillaud dans le Kattegat. Le Danemark a proposé d'inclure dans le nouveau plan pluriannuel relatif à la mer du Nord une disposition correspondant à l'actuel plan à long terme pour les stocks de cabillaud.

Étant donné que la proposition de compromis ne comporte pas une référence spécifique correspondant à la flexibilité prévue dans le plan concernant le cabillaud, le Danemark ne peut pas souscrire au compromis final soumis à l'adoption du Conseil."